

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE DE PUNAAUIA			
Arrivée le 02 MARS 2023			
N°			
SERVICE	EXECUTION		
Juriste	Yann		
SEA.	Yann		
DOU.			
S	N	U	TTU
(a rep)	(300)	(71)	(30)
ELUS			
1) Projet de rap. 2) Eléments de rap. 3) Rép. directs 4) Sub. à donner à l'acte			

Date de convocation	L'an deux mille vingt-trois et le vendredi vingt-quatre à huit heures
16 février 2023	
Date d'affichage	Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Simplicio LISSANT.
Date de séance	Etaient présents :
24 février 2023	

Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	27
Procurations	06
Votants	33
Pour	33
Contre	0
Abstention	0

Nom – Prénom	Présent	Absent	Procuration	Vote
Simplicio LISSANT	X			Pour
Catherine dite Cathy PUCHON	X			Pour
Nicolas BERTHOLON	X			Pour
Tania MANEA – LYAU	X			Pour
Marc TATARATA	X			Pour
Marie-Rose TEURU	X			Pour
Georges DOOM	X			Pour
Ismaël HAPAITAHAA	X			Pour
Hinano TEISSIER		X	Nicolas BERTHOLON	Pour
Jean-Pierre CHING	X			Pour
Rauhere BOURBE PATER	X			Pour
Adolphe dit Aldo TIRAO	X			Pour
André TEAHU	X			Pour
Franck LEVAUDI	X			Pour
Monette HARUA	X			Pour
Ramona PIRITUA MATA	X			Pour
Eugénie FORTEZ	X			Pour
Gassman PEU	X			Pour
Chantal TEIKIAVAITOUA	X			Pour
Yann LEU	X			Pour
Christian VERNAUDON		X		
Terava PATII	X			Pour
Karyn VII	X			Pour
Imelda TEATIU		X	Terava PATII	Pour
Mata GANAHOA	X			Pour
Muriel DAUPHIN	X			Pour
Teva BERNADINO		X	Yann LEU	Pour
Irwin FAATAU	X			Pour
Tuterai TUMAHAI	X			Pour
Marguerite JURD		X	Eugénie FORTEZ	Pour
Willma TEHIHIRA-CIBARD	X			Pour
Tatiana DUBOIS	X			Pour
Laila TINORUA		X	Tatiana DUBOIS	Pour
Antoine RUA		X		
Dylma ARO		X	Simplicio LISSANT	Pour

OBJET : Acceptant la mise à disposition à titre gracieux au profit de l'établissement public administratif dénommé "FARE TAMA HAU" d'une partie de la parcelle cadastrée n° 36, et autorisant le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette mise à disposition.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité que le présent acte

A été déposé
à la Subdivision
Administrative

le 02 MARS 2023

et a été publié, affiché ou
notifié

le 02 MARS 2023

Le Maire,



S. LISSANT

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

HÔTEL DE VILLE

BP 13001 - 98717 Punaauia - Polynésie française

Tél.: (689) 40.86.56.56 — Fax: (689) 40.45.06.06 — Courriel: mairiepunaauia@mairiedepunaauia.pf — www.punaauia.pf

- **VU** la loi n° 71/1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- **VU** le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- **VU** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée par la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 puis par la loi organique 2007-1719 du 07 décembre 2007 ;
- **VU** l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 rendant applicable les dispositions du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- **VU** la délibération n° 32/2010 du 26 mars 2010 acceptant le principe de la mise à disposition d'une surface de 1605 m2 de la parcelle communale MAVERAURA cadastrée L 36 d'une superficie totale de 2 327 m2 au profit du pays et autorisant le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette mise à disposition ;
- **VU** le courrier du Docteur madame Laurence BONNAC, représentant l'établissement public administratif "FARE TAMA HAU" en date du 04 octobre 2022 ;
- **VU** le projet de convention de mise à disposition joint en annexe.
- Après avoir délibéré, le conseil municipal ;
- En sa séance du 24 février 2023 ;

ADOpte

- Article 1** – Est accepté la mise à disposition à titre gracieux au profit de l'établissement public administratif dénommé "FARE TAMA HAU" d'une partie de la parcelle cadastrée n° 36 dépendant de la terre MAVERAURA, soit 1704 m2.
- Article 2** – le Maire est autorisé à signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de cette mise à disposition.
- Article 3** – La délibération n° 32/2010 du 26 mars 2010 est abrogée.
- Article 4** – La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 5** – Le Maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

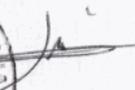
*Fait et délibéré le 24 février 2023,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations,*

Le secrétaire de séance,


Aldo TIRAO

Le Maire,




Simplicio LISSANT

HÔTEL DE VILLE

BP 13001 – 98717 Punaauia – Polynésie française
Tél : (689) 40.86.56.56 — Fax : (689) 40.45.06.06 — Courriel : mairiepunaauia@mairiedepunaauia.pf — www.punaauia.pf

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation 16 février 2023
Date d'affichage
Date de séance 24 février 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vendredi vingt-quatre à huit heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Simplicio LISSANT.

Etaient présents :

Nombre de conseillers		Nom - Prénom	Présent	Absent	Procuration	Vote
En exercice	35	Simplicio LISSANT	X			Pour
Présents	27	Catherine dite Cathy PUCHON	X			Pour
Procurations	06	Nicolas BERTHOLON	X			Pour
Votants	33	Tania MANEA - LYAU	X			Pour
Pour	33	Marc TATARATA	X			Pour
Contre	0	Marie-Rose TEURU	X			Pour
Abstention	0	Georges DOOM	X			Pour
OBJET : Acceptant la mise à disposition à titre gracieux au profit de l'établissement public administratif dénommé "FARE TAMA HAU" d'une partie de la parcelle cadastrée n° 36, et autorisant le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette mise à disposition.		Ismaël HAPAITAHAA	X			Pour
		Hinano TEISSIER		X	Nicolas BERTHOLON	Pour
ACTE RENDU EXECUTOIRE Le Maire certifie sous sa responsabilité que le présent acte A été déposé à la Subdivision Administrative le..... et a été publié, affiché ou notifié le Le Maire, S. LISSANT Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.		Jean-Pierre CHING	X			Pour
		Rauhere BOURBE PATER	X			Pour
		Adolphe dit Aldo TIRAO	X			Pour
		André TEAHU	X			Pour
		Franck LEVAUDI	X			Pour
		Monette HARUA	X			Pour
		Ramona PIRITUA MATA	X			Pour
		Eugénie FORTEZ	X			Pour
		Gassman PEU	X			Pour
		Chantal TEIKIAVAITOUA	X			Pour
		Yann LEU	X			Pour
		Christian VERNAUDON		X		
		Terava PATII	X			Pour
		Karyn VII	X			Pour
		Imelda TEATIU		X	Terava PATII	Pour
		Mata GANAHOA	X			Pour
		Muriel DAUPHIN	X			Pour
		Teva BERNADINO		X	Yann LEU	Pour
		Irwin FAATAU	X			Pour
		Tuterai TUMAHAI	X			Pour
		Marguerite JURD		X	Eugénie FORTEZ	Pour
		Willma TEHIHIRA-CIBARD	X			Pour
		Tatiana DUBOIS	X			Pour
		Laila TINORUA		X	Tatiana DUBOIS	Pour
		Antoine RUA		X		
		Dylma ARO		X	Simplicio LISSANT	Pour

Formant la majorité des membres en exercice.

HÔTEL DE VILLE

BP 13001 - 98717 Punaauia - Polynésie française

Tél : (689) 40.86.56.56 — Fax : (689) 40.45.06.06 — Courriel : mairiepunaauia@mairiedepunaauia.pf — www.punaauia.pf

- **VU** la loi n° 71/1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- **VU** le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- **VU** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée par la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 puis par la loi organique 2007-1719 du 07 décembre 2007 ;
- **VU** l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 rendant applicable les dispositions du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- **VU** la délibération n° 32/2010 du 26 mars 2010 acceptant le principe de la mise à disposition d'une surface de 1605 m2 de la parcelle communale MAVERAURA cadastrée L 36 d'une superficie totale de 2 327 m2 au profit du pays et autorisant le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette mise à disposition ;
- **VU** le courrier du Docteur madame Laurence BONNAC, représentant l'établissement public administratif "FARE TAMA HAU" en date du 04 octobre 2022 ;
- **VU** le projet de convention de mise à disposition joint en annexe.
- Après avoir délibéré, le conseil municipal ;
- En sa séance du 24 février 2023 ;

ADOPTE

Article 1 – Est accepté la mise à disposition à titre gracieux au profit de l'établissement public administratif dénommé "FARE TAMA HAU" d'une partie de la parcelle cadastrée n° 36 dépendant de la terre MAVERAURA, soit 1704 m2.

Article 2 – le Maire est autorisé à signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de cette mise à disposition.

Article 3 – La délibération n° 32/2010 du 26 mars 2010 est abrogée.

Article 4 – La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 – Le Maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré le 24 février 2023,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations,*

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Aldo TIRAO

Simplicio LISSANT

HÔTEL DE VILLE

BP 13001 – 98717 Punaauia – Polynésie française

Tél : (689) 40.86.56.56 — Fax : (689) 40.45.06.06 — Courriel : mairiepunaauia@mairiedepunaauia.pf — www.punaauia.pf